



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-299 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN À LA COMMUNE DES HERBIERS ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville des Herbiers en date du 7 décembre 2021 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en date du 1^{er} décembre 2021, décidant de la création d'un Comité Social Territorial commun et d'une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) commune aux deux collectivités,

Vu la délibération n° 10 du 4 avril 2022 du Conseil municipal de la Ville des Herbiers et la délibération n° 20 du 30 mars 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, fixant à 4 le nombre de représentants titulaires à la F3SCT, placé auprès de la Ville des Herbiers.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants des collectivités, à la suite de l'élection du Maire et des adjoints le 20 mars 2026, et de l'élection du Président et des Vice-Présidents le 1^{er} avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Sont désignés comme membres du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

Représentants des collectivités (élections municipales 2026)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ville des Herbiers	
M. Christophe HOGARD	M. Luc SOULARD
Mme Estelle SIAUDEAU	Mme Isabelle CHARRIER-FONTENIT
M. Pierrick THOMAS	Mme Mathilde FRANGEUL
Communauté de communes du Pays des Herbiers	
Mme Bénédicte GARDIN	M. Jean Louis LAUNAY
En cas d'absence, les suppléants ne sont pas rattachés à un titulaire	

ARTICLE 2 Le collège des représentants du personnel est composé de :

Représentants du personnel (élections du 8 décembre 2022)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CFDT	
Mme Frédérique ALAIN	M. Alexandre MAUDET
M. Sébastien BILLARD	Mme Ophélie SIMONET
Mme Claudie BARBARIT	M. Benoit BARTEAU
Syndicat CGT	
M. Aurélien RIVET	M. Martin PINEAU
Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la F3SCT ne peut se faire remplacer que par un représentant élu sur la même liste de candidats.	

ARTICLE 3 Monsieur Christophe HOGARD est désigné pour assurer la présidence de la F3SCT. En l'absence de Monsieur Christophe HOGARD, est désignée en qualité de présidente suppléante Madame Bénédicte GARDIN.

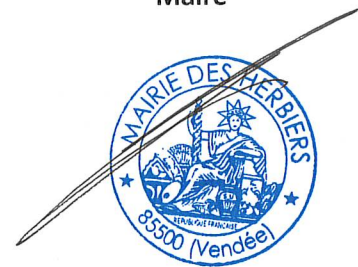
ARTICLE 4 L'arrêté n°2022-2063 du 14 décembre 2022 portant composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) commune Ville des Herbiers et Communauté de communes – Elections du 8 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Commune des Herbiers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et aux membres de la F3SCT.

Transmis en Préfecture le : 19 MAI 2026
Publié électroniquement le : 19 MAI 2026

LES HERBIERS, le 23 avril 2026

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.